

Rabat, le 01 juin 2012

CIRCULAIRE N° 5326/511

OBJET : Organisation des services extérieurs

REFER : Arrêtés n° 1312-77 du 17 Kaada 1397 (31 octobre 1977) fixant la liste des bureaux, leurs compétences et désignant ceux par lesquels doivent s'effectuer obligatoirement certaines opérations de dédouanement et n°1314-77 fixant la liste des bureaux et postes de douane situés à l'intérieur du rayon des douanes, tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Dans le cadre de l'adaptation des structures déconcentrées à l'évolution de l'environnement de l'administration et de ses missions et suite à la publication au Bulletin Officiel n° 6004 du 15/12/2011 des arrêtés visés en référence, il a été décidé de prendre les mesures d'organisation ci-après :

I- Direction Régionale de Casablanca :

1. Suppression de la Circonscription de Casablanca-Extérieur.
2. Création auprès de la Direction Régionale de Casablanca de la « **Sous-Direction Régionale de Casablanca-MEAD** ».

2.1. Création auprès de la « Sous-Direction Régionale de Casablanca-MEAD » de la « **Subdivision de Casablanca-MEAD** ».

Création auprès de la Subdivision de Casablanca-MEAD des Brigades ci-après en remplacement de la Brigade de Casablanca-Extérieur :

- Brigade de Casablanca-Est ;
- Brigade de Casablanca-Ouest.

2.2. Remplacement du Bureau de Casablanca-Extérieur par le **Bureau de Casablanca-MEAD** (code d'identification 300), composé dorénavant de :

- l'Ordonnement Casablanca-MEAD-Ouest ;
- l'Ordonnement Casablanca-MEAD-Est ;
- la Recette de Casablanca-MEAD (qui remplace l'appellation de Casablanca-Extérieur).

SGI/Diffusion/01-06-12/16h10

Ainsi, la Sous-Direction Régionale de Casablanca-MEAD est composée des structures ci-après :

- Ordonnancement Casablanca-MEAD-Ouest ;
- Ordonnancement Casablanca-MEAD-Est ;
- Recette de Casablanca-MEAD ;
- Ordonnancement de Mohammedia ;
- Recette de Mohammedia ;
- Subdivision de Casablanca-MEAD :
 - Brigade de Casablanca-Est ;
 - Brigade de Casablanca-Ouest ;
 - Brigade de Mohammedia.

3. Création auprès de la Direction Régionale de Casablanca de la « **Sous-Direction Régionale de Casablanca-Extérieur** ».

3.1. Changement de l'appellation de l'Ordonnancement de Casablanca-Anfa en « Ordonnancement de Casablanca-Extérieur ».

Changement de l'appellation de la Brigade de Casablanca-Anfa en « Brigade de Casablanca-Extérieur ». Celle-ci sera rattachée à l'Ordonnancement de Casablanca-Extérieur.

3.2. Changement de l'appellation de la Recette de Casablanca-Anfa en « Recette de Casablanca-Extérieur ».

Le Bureau de Casablanca-Anfa est remplacé par le Bureau de Casablanca-Extérieur (code d'identification 306) qui se compose dorénavant de :

- l'Ordonnancement Casablanca- Extérieur ;
- l'Ordonnancement Casablanca-Garantie ;
- l'Ordonnancement Gestion des Comptes RED ;
- la Recette de Casablanca-Extérieur.

Ainsi, la Sous-Direction Régionale de Casablanca-Extérieur est composée de :

- l'Ordonnancement Casablanca-Extérieur ;
 - Brigade de Casablanca-Extérieur ;
- l'Ordonnancement Casablanca-Garantie ;
- l'Ordonnancement Gestion des Comptes RED ;
- la Recette de Casablanca-Extérieur ;
- l'Ordonnancement Casablanca-Colis postaux et paquets poste;
- la Recette de Casablanca-Colis postaux et paquets poste.

4. Création auprès de la Circonscription de Nouasser de la « **Subdivision de Nouasser** » ;

Création de la Brigade de Settat auprès de la Subdivision de Nouasser ;

La Subdivision de Nouasser coiffe dorénavant les Brigades ci-après :

- Brigade Nouasser-Ecor Fret ;
- Brigade Nouasser-Voyageurs ;
- Brigade Nouasser-Surveillance ;
- Brigade de Settat.

Les autres Bureaux extérieurs existants rattachés aux Ordonnements et Recettes de la Direction Régionale de Casablanca cités plus haut restent sans changement.

II- Direction Régionale du Centre :

1. Création auprès de la Direction Régionale du Centre de la « **Circonscription de Kénitra** » ;

Ainsi, la Circonscription de Kénitra est composée des structures ci-après :

- Ordonnancement de Kénitra ;
 - Brigade de Kénitra ;
- Recette de Kénitra ;

2. Création auprès de la Circonscription de Fès de :

2.1. l'Ordonnancement de Fès-Saïss.

Le Bureau de Fès-ville est composé dorénavant de :

- l'Ordonnancement de Fès-ville ;
- l'Ordonnancement de Fès-Saïss ;
- la Recette de Fès-ville.

2.2. la **Subdivision de Fès**.

Création auprès de la Subdivision de Fès des Brigades ci-après en remplacement de la « Brigade de Fès » :

- Brigade de Fès-Ville ;
- Brigade de Fès-Saïss.

Ainsi, la Subdivision de Fès est composée des brigades ci-après :

- Brigade de Fès-Ville (Brigade mixte);
- Brigade de Fès-Saïss ;
- Brigade de Meknès (Brigade mixte).

3. Création auprès de la Circonscription de Rabat de la « **Subdivision de Rabat** ».

Changement de l'appellation de l'actuelle « Brigade de la Marina de Salé » en « Brigade de Rabat ».

La Subdivision de Rabat est dorénavant composée des Brigades ci-après :

- Brigade de Rabat-Salé (Aéroport de Rabat-Salé);
- Brigade de Rabat.

III- Direction Régionale du Centre-Sud :

1. Rattachement de la Subdivision de Marrakech à la Circonscription de Marrakech.

Création auprès de la Subdivision de Marrakech de la « Brigade de Marrakech-Ville ».

Ainsi, la Subdivision de Marrakech coiffe les brigades ci-après :

- Brigade de Marrakech-Menara ;
- Brigade de Marrakech-Ville ;
- Brigade d'Essaouira ;
- Brigade d'Ouarzazate.

2. Création auprès de la Circonscription de Jorf Lasfar de la « **Subdivision de Jorf Lasfar** » qui coiffe les Brigades ci-après :

- Brigade de Safi ;
- Brigade de Jorf Lasfar.

V- Direction Régionale d'Agadir :

La Circonscription d'Agadir est composée de :

- Ordonnancement d'Agadir-ville ;
- Ordonnancement d'Agadir Al Massira ;
- Recette d'Agadir-ville ;
- Ordonnancement de Tan-Tan ;
- Recette de Tan-Tan ;
- Subdivision d'Agadir :
 - Brigade d'Agadir-port ;
 - Brigade d'Agadir Al Massira ;
 - Brigade de la Marina d'agadir ;
 - Brigade de Tan-Tan ;
 - Brigade de Sidi Ifni.

Les entités créées par circulaire n°[5292/511](#) du 22/11/2011, ainsi que les autres bureaux rattachés à la Circonscription restent sans changement.

VI- Direction Régionale du Sud :

1. Création auprès de la Direction Régionale du Sud de la « **Circonscription d'Ed-Dakhla** ».

Création auprès de la Circonscription d'Ed-Dakhla, de :

1.1. l'Ordonnancement de Bir Guendouz,

Le Bureau d'Ed-Dakhla est composé dorénavant de :

- l'Ordonnancement d'Ed-Dakhla ;
- l'Ordonnancement de Bir Guendouz ;
- la Recette d'Ed-Dakhla.

1.2. la **Subdivision d'Ed-Dakhla** qui coiffe les Brigades d'Ed-Dakhla et de Bir Guendouz.

La Circonscription d'Ed-Dakhla est composée des structures ci-après :

- Ordonnancement d'Ed-Dakhla ;
- Ordonnancement de Bir Guendouz ;
- Recette d'Ed-Dakhla ;
- Subdivision d'Ed-Dakhla :
 - Brigade d'Ed-Dakhla ;
 - Brigade de Bir Guendouz.

Par ailleurs, la Circonscription de Laâyoune est composée des structures ci-après :

- Ordonnancement de Laâyoune ;
- Recette de Laâyoune ;
- Subdivision de Laâyoune :
 - Brigade de Laâyoune ;
 - Brigade de Tarfaya.

VII- Direction régionale du Nord Est :

1. Création auprès de la Direction Régionale du Nord-Est de la « **Circonscription d'Al Hoceima** ».

1.1. Création auprès de la Circonscription d'Al Hoceima de la « **Subdivision d'Al Hoceima** ».

1.2.. L'Ordonnancement et la Recette de Taza relèvent dorénavant de la Circonscription d'Al Hoceima au lieu de celle de Nador.

1.3. La Brigade de Taza, rattachée auparavant à la Subdivision de Nador, relève dorénavant de la Subdivision d'Al Hoceima.

Ainsi, la Circonscription d'Al Hoceima est composée des structures ci-après :

- Ordonnancement d'Al Hoceima ;
- Recette d'Al Hoceima ;
- Ordonnancement de Taza ;
- Recette de Taza ;
- Subdivision d'Al Hoceima :
 - Brigade d'Al Hoceima-Mixte;
 - Brigade de Taza.

2. Création auprès de la Circonscription d'Oujda de « l'Ordonnancement d'Oujda-Angads Aéroport ». La Brigade d'Oujda-Angads Aéroport est rattachée à celui-ci.

Le Bureau d'Oujda-Ville est composé dorénavant des structures ci-après :

- Ordonnancement d'Oujda-Ville ;
- Ordonnancement d'Oujda-Angads Aéroport ;
- Recette d'Oujda-Ville.

3. Création auprès de la Circonscription de Nador de « l'Ordonnancement Nador-Al Aroui Aéroport ». La Brigade de Nador-Al Aroui Aéroport est rattachée à celui-ci.

Le Bureau de Nador est composé dorénavant des structures ci-après :

- Ordonnancement de Bab Mélillia ;
- Ordonnancement de Béni-Enzar ;
- Ordonnancement Nador-Al Aroui Aéroport ;
- Ordonnancement chargé de la Gestion et des Ventes des marchandises saisies ou abandonnées en douane ;
- Recette de Nador.

Les Circulaires n°3455 G/I du 01/03/1978, n°3593 G/I du 08/01/1980, n°3769 G/I du 03/01/1983, n°4672/511 du 22/01/2001, n°4784/511 du 03/07/2002, n°4786/511 du 10/07/2002, n°4888/511 du 10/11/2003, n°4960/511 du 10/10/2005, n°4962/511 du 10/10/2005, n°5070/511 du 01/01/2007, n°5097/511 du 29/05/2008, n°5154/511 du 08/05/2009, n°5199/511 du 25/03/2010, n°5257/511 du 22/03/2011, et note n°11702/511 du 26/06/2002 sont modifiées et complétées en conséquence.

Ces mesures prennent effet à compter du 06/06/2012.

Tirage 1 N° 20
Année 2012

**Le Directeur Général
de l'Administration des Douanes
et Impôts Indirects**



Zouhair CHORFI